Longué Jumelles
Une Ville à Vivre

Arrêté N° 2026-575

Objet : arrêté de circulation
Et de stationnement

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par ERS, 49240 AVRILLÉ, concernant le renouvellement de réseaux basse tension pour le compte d'ENEDIS (RAC-PDL-25-004141 – AF-2025-3446) route des Wallabys, à Longué-Jumelles,
Vu l'accord technique de voirie du 11/06/2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique et celle des intervenants,

Arrête

ARTICLE 1er : la circulation sera perturbée par un alternat sur une partie de la route des Wallabys **à compter du lundi 02 novembre 2026 pour une durée de 60 jours.**
L'alternat sera organisé par panneaux (B15/C18).

ARTICLE 2 : sur cette même période, le stationnement et le dépassement de véhicules légers et de poids lourds sera interdit.

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Monsieur Juanito MENANT, représentant de l'entreprise,
Monsieur le Directeur Général des services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,
Le 27 octobre 2026,
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gilles LABUSSIERE

COMMUNE DE LONGUE - JUMELLES (Maine-et-Loire) N° 05

Notifié à l'intéressé le : 28/10/2026
Affiché le :
Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.